

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE SAA

SECRÉTARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

SAA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 009/DM/C.SAA/SG DU 02/06/2025

Portant attribution de la lettre-commande relative à la Demande de Cotation

N°001/DC/C-SAA/CIPM/2025 du 17 avril 2025, pour l'équipement de deux cent (200) tables-bancs et huit (08) bureaux de Maîtres dans quatre (04) Ecoles (EP LEBAMZIP, IGBPS SAA GR 2, EP ELIG NTIGA ET EP SAA 3), dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAA,

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n° 000222/A/MINDEVEL/DCTD du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
Vu Demande de Cotation N°001/DC/C-SAA/CIPM/2025 du 17 avril 2025, pour l'équipement de deux cent (200) tables-bancs et huit (08) bureaux de Maîtres dans quatre (04) Ecoles (EP LEBAMZIP, IGBPS SAA GR 2, EP ELIG NTIGA ET EP SAA 3), dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 22 mai 2025 ;
Considérant le Carton alloué et la nécessité de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, déclaré Adjudicataire de la lettre-commande relative à la fourniture des équipements susmentionnés, l'Entreprise dont le nom suit :

DC	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
N°001	BIG SARL Tél : 696 04 99 31	6 999 975 (six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze) FCFA.	02 (deux) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/LEKIE
- DD/MINDEVEL/LEKIE
- DD/MINMAP/LEKIE
- ARMP-CE/YDE
- SG/C.SAA
- Pdt/CIPM/C.SAA
- CST/C.SAA
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

